

AVIS PUBLIC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

DÉSIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'annexe I de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du CSS pour la durée non écoulée du mandat des membres sortants, soit jusqu'au 30 juin 2023.

PROFIL RECHERCHÉ

Deux postes sont ouverts aux candidatures :

- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Une personne âgée entre 18 et 35 ans.

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet www.csob.qc.ca.

Votre candidature doit être déposée au plus tard le 4 mars 2022, à 16 h, au Secrétariat général au 799, boulevard Forest, Val-d'Or (Québec) J9P 2L4 ou au secretariatgeneral@csob.qc.ca.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

SONT INÉLIGIBLES


- Un membre du personnel du Centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C 27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Tout personnel qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET ANNONCE

La désignation des membres de la communauté s'effectuera par cooptation lors d'une rencontre à cet effet à laquelle participeront les membres parents d'élève et les membres qui font partie du personnel.

Pour tous renseignements supplémentaires relatifs à la présente, veuillez-vous adresser à madame Nathalie Legault, secrétaire générale, au secretariatgeneral@csob.qc.ca ou au 819 825-4220, poste 3011.

Donné à Val-d'Or, ce 7^e jour de février 2022.



Nathalie Legault, secrétaire générale